



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-301-01-2022
SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES:

Avis public est donné qu'un projet de règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022 en vue de son adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil prévue le 8 février 2022 à 19h00, à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge.

Le présent règlement s'applique à tout membre du conseil et il y énonce notamment :

- Les principales valeurs de la Municipalité et de ses organismes en matière d'éthique, lesquelles doivent guider toute personne à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;
- Les règles de conduite concernant, notamment :
 1. les situations de conflits d'intérêt à éviter;
 2. l'utilisation des ressources de la municipalité;
 3. l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels;
 4. les règles d'après mandat;
 5. les abus de confiance et la malversation;
- Le traitement des lobbyistes;
- Les agissements interdits lors d'activités de financement politique;
- Les mécanismes de contrôle et l'imposition de sanctions.

Le projet de règlement sur l'éthique et la déontologie peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

PUBLIC NOTICE

TO ALL THOSE WHO ARE INTERESTED:

Public notice is given that a By-law project on ethic and deontology of municipal officers was presented at the regular council session held on January 11, 2022, for adoption at the next regular council session scheduled for February 8, 2022, at 7h00 pm at the City Hall of Grenville-sur-la-Rouge.

This by-law applies to any member of the council and it sets out especially:

- The core values of the municipality and his organizations concerning ethic, which should guide any person to whom it applies in assessing rules ethical which are applicable;
- The rules of conduct, including:
 1. the situations of conflicts of interest to avoid;
 2. the use of the resources of the municipality;
 3. the use or disclosure of confidential information;
 4. the post-mandate rules;
 5. breach of trust and wrongdoing.
- Treatment of lobbyists;
- The actions prohibited during political fundraising activities;
- The control mechanisms and the imposition of sanctions.

The draft by-law on ethics and professional conduct can be consulted at the Municipality's office during opening hours, from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday from 8:30 a.m. to 1:00 p.m.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 13 janvier 2022

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier